

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 14

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 14 juin à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 juin 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. - Mmes. DUBREUIL C. – WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - M.M PIERRE DIT TREUILLER M. –DUDZIAK B. – TROUILLON L. – Mme DIEU C. – M. MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. CREPIN R. (absent) – Mme. GOBBI P. (excusée - procuration à M. ALLARD.M) – Mme. DORSO M. (absente) –M. NORMANDIN F. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DALLA MUTA Martine, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2019.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 29 avril 2019 :

- Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de l'agenda communal 2020. La société AF COMMUNICATION a été retenue notamment pour la qualité du document présenté.
- Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 avril 2019, la commune avait sollicité l'aide du département au titre du FDAVC (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale). Cette demande concernait essentiellement la réfection :
 - Du chemin rural de Carrefour ;
 - Du chemin rural de Sabrons à La Viaude, route de La Millette.

La subvention départementale ne peut être utilisée que pour la réfection de voiries communales classées. La commune ne pourra donc pas bénéficier de cette aide.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Procès- Verbal du Conseil des enfants du vendredi 29 mars 2019 :

Suite au choix du nom de l'école, les élèves présentent des idées pour la décoration des murs en s'inspirant de thèmes illustrant la vie d'Antoine JAY.

Les délégués des élèves proposent que les murs soient décorés comme suit :

- Maternelle : un journal avec des pages qui s'envolent
- CP/CE1 : la Tour Eiffel
- CE1/CE2 : le moulin de Chabreville
- CM1/CM2 : une bibliothèque avec un livre ouvert

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur les redevances de la facture d'eau des abonnés.

Revue trimestrielle de « la lettre aux personnes publiques » éditée par l'institut notarial des collectivités locales sur :

- La loi de finances 2019 et ses mesures relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour ambition de « construire plus, mieux et moins cher ».

Courrier en date du 22 mai 2019 de Mme DELATTRE Nathalie, Sénatrice, portant sur l'adoption du projet de loi d'orientation des mobilités et ses principales mesures :

- La lutte contre les nuisances sonores et vibratoires ;
- Le développement de modes de transports peu polluants ;
- La possibilité laissée aux présidents de départements de relever la vitesse maximale autorisée sur les routes départementales ;
- La mise en place d'une tarification solidaire pour le stationnement payant.

Courrier en date du 22 mai 2019 de Mme DELATTRE Nathalie, Sénatrice, portant sur le projet de loi pour une école de la confiance. La principale inquiétude liée à ce texte résidait dans la création des Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF) qui permettent de regrouper des classes d'un collège et d'une école primaire.

Le Sénat s'est majoritairement prononcé en faveur de l'abandon de ce projet.

Présentation d'une documentation réalisée par le Conseil Interprofessionnel du vin de Bordeaux représentant les différents repères économiques du vin de Bordeaux.

- Bordeaux est le plus vaste vignoble français d'AOC ;
- Des surfaces stabilisées sur les dernières années où les AOC rouges occupent la plus large part ;

- Après une année 2017 fortement réduite par le gel, la récolte 2018, impactée par de nouvelles perturbations (mildiou, grêle...) atteint le niveau de la moyenne quinquennale. Document de communication sur le plan Gironde Haut Méga qui vise le déploiement de la fibre optique partout en Gironde en 6 ans.

Publication du SMICVAL portant sur :

- Le plan de lutte contre les dépôts sauvages ;
- La démarche Zéro Waste qui fait de l' élu de proximité un référent en matière de gestion des déchets et propose d'engager les services de la Mairie dans une démarche de réduction des déchets.

Diffusion de la liste actualisée des personnes bénéficiant du service communautaire de portage de repas à domicile (5 personnes) et du service de transport à mobilité réduite (16 personnes) par l'intermédiaire du CIAS du Libournais mis en place par la Cali.

Lettre du Président du Conseil Départemental qui porte à notre connaissance la motion adoptée par l'assemblée départementale lors de la séance du 08 avril 2019 et relative au projet de loi pour une école de la confiance.

Le président du Conseil Départemental a saisi les sénateurs de la Gironde pour leur demander de s'opposer à ce projet qui va à l'encontre d'un climat scolaire apaisé.

SYNDICATS :

Information de la Préfecture de la Gironde qui rappelle qu'à partir du 01 janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement collectif et non collectif » sont transférées aux Communautés d'Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

D.2019-06-001 : SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR L'ACHAT DE DICTIONNAIRES

D.2019-06-002 : SUBVENTION DE 20.000€ A LA REGIE DE TRANSPORT

D.2019-06-003 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

D.2019-06-004 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES (PROCEDURE ADAPTEE) RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR L'ACHAT DE DICTIONNAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 avril dernier, il avait exposé la demande suivante :

Madame la Principale du Collège de Guîtres par courrier en date du 11 avril 2019 présentait le souhait d'attribuer à l'ensemble des élèves rentrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire

2019/2020, un dictionnaire utilisable pendant toute la durée du cycle d'enseignement au collège.

Cette dotation pouvait être réalisée par la commune mais s'avérait complexe et onéreuse. Le contingent de dictionnaires s'élevait à un nombre important pour la commune, soit 28 élèves.

Le collège se chargeait de l'achat des dictionnaires afin de fédérer une édition unique.

D'un commun accord, il avait été proposé de soutenir les élèves de la commune par le versement d'une subvention au collège de Guîtres pour participer à l'achat de la dotation de dictionnaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 140 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

SUBVENTION DE 20.000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la commune de Lagorce a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007, ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la commune de Lagorce propose de lui verser une subvention de 20.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement à la régie de transport d'une subvention de 20.000 € afin qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40.73 €,
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 54.30 €,
- pour les autres installations, par m² au sol : 27.15 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES (PROCEDURE ADAPTEE) RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de bâtiments et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Travaux de bâtiments, réaménagement et extension de la salle des fêtes.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Renforcement de l'accessibilité de l'ouvrage,
- Valorisation de l'espace public,
- Amélioration de la qualité d'accueil apportée aux usagers.

Article 2 -Le montant prévisionnel du marché

Le montant estimatif de l'opération est de 238 913.56 euros, tous lots confondus.

Article 3 -Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Article 4- Allotissements

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers
- Lot n°2 : Maçonnerie et gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente métallique
- Lot n°4 : Couverture-étanchéité
- Lot n°5 : Charpente bois
- Lot n°6 : Couverture tuile
- Lot n°7 : Zinguerie- étanchéité
- Lot n°8 : Menuiseries aluminium
- Lot n°9 : Menuiseries bois
- Lot n°10 : Plâtrerie-isolation
- Lot n°11 : Carrelage-faïence
- Lot n°12 : Peinture-finitions
- Lot n°13 : Plomberie-sanitaire
- Lot n°14 : Electricité-éclairage
- Lot n°15 : Chauffage-ventilation
- Lot n°16 : Serrurerie-protection
- Lot n°17 : Monte-personne

Article 5 -Décision

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que ses éventuelles modifications en cours d'exécution, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, et toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Appel au don :

Monsieur le maire présente la demande de subvention du SDIS afin de pourvoir à l'organisation du cross des sapeurs-pompiers du groupement Nord-Est.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée sur l'octroi de cette subvention.

(Vote : Pour : 0/ Contre : 6 /Abstentions : 7).

Le Conseil Municipal rejette cette requête à la majorité.

Fauchage :

Des élus ont été interpellés sur le fauchage des voies communales.

Monsieur le Maire est conscient du retard pris cette année dans l'entretien des bordures de voies par manque de moyens humains pour accomplir cette tâche.

IFCE :

Des contrôles sur les obligations des détenteurs d'équidés sont mis en place par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Le PLIE :

Compte-rendu de la réunion du PLIE (Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi) présenté par Mme HOSTEIN :

Le PLIE remercie tout d'abord les élus des collectivités territoriales pour leurs engagements.

Présidée par un élu local, la structure juridique du PLIE propose un **accompagnement individualisé et renforcé des publics**.

- 539 personnes suivies par le PLIE en 2018, ont bénéficié d'un accompagnement ;
- 430 000 € de budget annuel dédié au retour à l'emploi des plus précaires sur le secteur du Libournais ;
- 17 231 heures de clauses d'insertion ;
- 160 personnes sont sorties de ce dispositif en 2018, dont 95% de sorties positives (CDI/CDD/formations).

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 12 juillet 2019.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et quarante-six minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,